

Contrat de sous-location

Logement d'habitation — établi selon l'art. 262 CO (consentement du bailleur requis)

1. Parties

Locataire principal (sous-bailleur)

Nom et prénom :

Adresse :

Sous-locataire

Nom et prénom :

Adresse actuelle :

2. Bail principal et consentement du bailleur

Bailleur du bail principal (nom / gérance) :

Contrat de bail principal conclu le :

Consentement écrit du bailleur : ☐ joint en annexe ☐ demandé le

Sans le consentement du bailleur, le locataire principal s'expose à une résiliation du bail principal. Le bailleur ne peut refuser que pour les motifs de l'art. 262 al. 2 CO (refus de communiquer les conditions, conditions abusives, inconvénients majeurs).

3. Objet de la sous-location

Adresse du logement :

☐ Logement entier

☐ Partie du logement :

☐ Meublé (inventaire en annexe) ☐ Non meublé

4. Durée

Début de la sous-location :

☐ Durée déterminée jusqu'au : (fin sans résiliation)

☐ Durée indéterminée, résiliable par écrit avec un préavis de mois

La sous-location prend fin au plus tard avec le bail principal, quelle qu'en soit la cause.

5. Loyer de sous-location

Élément	Montant mensuel (CHF)
Loyer de sous-location net	
Supplément meubles / équipements (justifié)	
Frais accessoires (détail :)	
Total	

Le loyer de sous-location ne doit pas être abusif par rapport au loyer principal : en cas de sous-location partielle, calcul au prorata de la surface ; un supplément (meubles, prestations) doit rester justifiable, de l'ordre de 10 à 20 %.

Loyer payable d'avance sur le compte :

Garantie éventuelle : CHF (max. trois mois de loyer net, art. 257e CO par analogie), restituée à la fin de la sous-location sous déduction des prétentions justifiées.

6. Obligations des parties

- Le sous-locataire use du logement avec soin et respecte le règlement de maison du bail principal.
- Le locataire principal reste seul responsable envers le bailleur de l'exécution du bail principal.
- Un état des lieux d'entrée et de sortie contradictoire est établi entre les parties (modèle Logis.Actuel).
- Le sous-locataire conclut une assurance responsabilité civile privée et le confirme au locataire principal.
- Toute sous-sous-location est exclue.

7. Dispositions finales

Pour le surplus, les art. 253 ss CO s'appliquent par analogie à la relation de sous-location. Chaque partie reçoit un exemplaire signé.

Lieu et date :

Le locataire principal Signature :	Le / la sous-locataire Signature :
---	---

Modèle établi selon le Code des obligations (art. 253 à 273c CO) · Sources officielles vérifiées · À jour juillet 2026

Ce modèle est fourni par Logis.Actuel à titre d'information générale et ne constitue pas un conseil juridique. Les règles peuvent varier selon le canton et la situation (type de logement, clauses particulières, formule officielle cantonale). Il est utilisé, complété et adapté sous la seule responsabilité de son utilisateur ; l'éditeur de logisactuel.ch décline toute responsabilité quant aux conséquences de son utilisation ou de son inadéquation à une situation particulière. Pour vérifier la conformité de ce document à votre situation, adressez-vous à un professionnel : permanence juridique, ASLOCA (locataires), association de propriétaires ou avocat spécialisé en droit du bail.